

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1484)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 90

présenté par

Mme Le Nabour, M. Bothorel, Mme Dubré-Chirat, Mme Liso, M. Le Gac, M. Lauzzana,
Mme Missoffe, Mme Rist, Mme Ronceret, M. Rousset et Mme Vidal

ARTICLE 3

- I. – Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 8.
- II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase de l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur la possibilité pour le département de se retirer avant leur échéance des conventions conclues avec les fonds, l'Etat et les autres parties prenantes pour la constitution d'un « territoire zéro chômeur de longue durée » et pour son financement.

Cette possibilité crée en effet une insécurité forte pour le territoire, qui peut voir le département se retirer à tout moment avant l'échéance de la convention, mettant en péril l'existence même de l'entreprise à but d'emploi.

Il est préférable à l'inverse de prévoir une durée maximale des conventions, à l'échéance de laquelle l'engagement des parties prenantes sera examiné.